

	<b>Aéro-Club de Suisse</b> <b>Fédération Suisse de Parachutisme</b>	
<b>PAC</b>		<b>01-06f</b>
Valable dès : octobre 2021	Approuvé par le Comité de Swiss Skydive	page 1 de 4

## 01 Généralités

- 01 La formation PAC est une formation complémentaire pour assistants et instructeurs jugés capables. Dans le choix et la sélection des candidats, les critères ci-dessous doivent être respectés :
- a) faire preuve de résistance physique,
  - b) avoir une haute qualité technique de chute libre,
  - c) être prêt à s'engager et
  - d) avoir de l'expérience dans la formation d'élèves.
- 02 Les conditions minimales pour suivre la formation PAC sont :
- a)  $\geq 1\ 000$  sauts (dont  $\geq 100$  sauts durant l'année civile écoulée)
  - b)  $\geq 10$  heures de chute libre cumulées
  - c) Les personnes ayant à leur actif au moins 500 sauts en parachute et plus de 5 heures de chute libre cumulées seront admises à la formation d'assistant PAC si elles sont à même de prouver qu'elles ont effectué plus de 10 heures de soufflerie. Toute autre solution intermédiaire au prorata est exclue pour des temps de soufflerie inférieurs à 10 heures.
  - d) Être titulaire d'une licence de parachutiste depuis  $\geq 2$  ans.
  - e) Être détenteur d'une licence de parachutiste de Swiss Skydive.
  - f) Formation de pliage pour les équipements utilisés dans l'école.
  - g) Après une formation réussie, inscription par une école de parachutisme de Swiss Skydive. Avec l'inscription, l'école confirme l'engagement du candidat ainsi que sa formation continue au sein de l'école.
- 03 Après une formation réussie, les titres suivants seront utilisés :
- a) Assistant (jumpmaster) PAC
  - b) Instructeur PAC
  - c) Expert PAC
- 04 Le domaine d'activité du personnel PAC dans une école suisse de parachutisme est :
- a) Assistant (jumpmaster) PAC : engagement comme « secondary », donc accompagnant d'un instructeur PAC pour les niveaux 1 - 3
  - b) Instructeur PAC : engagement comme « primary » et « secondary » pour la formation PAC complète
  - c) Expert PAC : engagement pour le contrôle des instructeurs durant leur formation complémentaire PAC
- 05 Les écoles de parachutisme surveillent le niveau d'entraînement de leur personnel PAC et le confirment par des indications dans le rapport annuel de l'école.
- 06 L'établissement d'une nouvelle licence PAC se fait avec les documents 02-13 ou 02-14 à envoyer à Swiss Skydive/AéCS.

## 02 Formation

- 01 La formation d'un assistant ou d'un instructeur PAC a lieu dans un cours reconnu par Swiss Skydive/AéCS ou par un instructeur PAC expérimenté dans une école suisse de parachutisme.
- 02 Le formateur est détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC de Swiss Skydive depuis au moins deux ans.
- 03 Le candidat doit accomplir la formation à l'entière satisfaction du formateur.

### **Instructeur PAC**

- 04 Après avoir accompli avec succès le cours de base d'entraîneur (modules 1 et 2), le cours de base d'instructeur, le stage et l'examen d'accès, la formation d'un instructeur PAC peut se dérouler comme suit :
- Lors d'un cours reconnu par Swiss Skydive/AéCS.
  - Lors d'une formation sur le tas dans une école de parachutisme suisse. Cette formation se déroule avec des élèves réels, toujours sous le contrôle et l'accompagnement du formateur.
  - Lors d'une formation dans une école où le formateur prend le rôle d'élève PAC.

### **Assistant (jumpmaster) PAC**

- 05 La formation d'un jumpmaster PAC se déroule sur le tas dans une école suisse de parachutisme ou par des sauts de formation avec le formateur. Cette formation se déroule avec des élèves réels, toujours sous le contrôle du formateur.

## **03 Examen**

### **Instructeur PAC**

- 00 L'examen est coordonné par le secrétariat de Swiss Skydive ou par le représentant des experts. Le chef d'école ou le responsable d'exploitation y annonce son candidat pour l'examen.
- 01 L'examineur est un expert PAC ou un instructeur PAC expérimenté délégué par l'expert.
- 02 L'examineur est détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC de Swiss Skydive depuis  $\geq 2$  ans.
- 03 L'examineur n'est pas le seul à avoir participé à la formation du candidat.
- 04 La formation d'instructeur PAC est réussie si de 6 sauts résultent au moins 12 points et si la leçon d'essai est qualifiée d'une note minimale de « suffisante ».

### **05 Technique de formation**

Le candidat donne une leçon d'essai devant l'examineur. Les points suivants sont évalués :

- structure et compréhension de l'instruction
- connaissances techniques et compétences
- attitude et présentation

### **06 Technique spécialisée et pratique**

Le candidat répond aux questions de l'examineur et lui explique les manières d'agir et les démarches à suivre. Les points suivants sont évalués :

- comportement dans des situations difficiles
- encadrement et formation de l'élève
- connaissances techniques
- connaissances pratiques

Le candidat doit réussir 6 sauts de formation. Le choix des niveaux est laissé à la libre appréciation de l'examineur.

En plus du travail en chute libre, la formation et le briefing de l'élève ainsi que le débriefing du saut font également partie d'un saut d'examen.

L'évaluation des sauts d'examen et de la leçon d'essai par l'examineur est faite selon la notation suivante :

- |       |   |             |
|-------|---|-------------|
| 0 pt. | ⇒ | insuffisant |
| 1 pt. | ⇒ | faible      |
| 2 pt. | ⇒ | suffisant   |
| 3 pt. | ⇒ | bon         |
| 4 pt. | ⇒ | excellent   |

## **Assistent (jumpmaster) PAC**

- 07 L'examineur est détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC de Swiss Skydive depuis  $\geq 2$  ans.
- 08 La formation de jumpmaster PAC est réussie si les sauts de formation sont accomplis d'une manière satisfaisante. Le formateur/l'examineur confirme la formation et l'examen sur le document 02-14.
- 09 Le candidat fait le programme de formation suivant, toujours sous le contrôle et l'accompagnement du formateur/de l'examineur :
- 5 x niveau 1 (selon la feuille de progression de l'école de parachutisme)
  - 3 x niveau 2 (idem)
  - 3 x niveau 3 (idem)
- Le formateur/l'examineur peut adapter des sauts selon sa libre appréciation.

## **04 Cours de rafraîchissement**

- 01 Pour revalider une licence PAC, l'instructeur ou l'assistant PAC doit participer à un cours de rafraîchissement PAC lors d'un cours d'instructeur ou à un cours de rafraîchissement PAC dans une école de parachutisme conformément aux directives de Swiss Skydive/AéCS.
- 02 Le chef d'école confirme la participation au cours de rafraîchissement PAC sur le document 02-15 (instructeur PAC) ou sur le document 02-36 (assistant PAC). Il peut déléguer le cours de rafraîchissement.
- Se basant sur l'expérience du candidat et la durée de la suspension, le chef d'école définit :
- 1) Le nombre de sauts de rafraîchissement, au minimum 2 sauts pour la classification instructeur PAC et 1 saut pour la classification assistant PAC.
  - 2) Le nombre de sauts minimum ( $\geq 24$  sauts dans les derniers 12 mois).
- 03 Le cours de rafraîchissement d'instructeur ou d'assistant PAC ayant une licence suspendue est organisé par un instructeur PAC expérimenté détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC de Swiss Skydive.
- 04 Contenu du cours de rafraîchissement d'instructeur PAC :
- a) formation et encadrement : sauts d'initiation/élèves
  - b) largage : sauts d'initiation/élèves
  - c) explication/rafraîchissement des procédures radio : sauts d'initiation/élèves
  - d) pliage de parachutes d'école
  - e) infrastructure et organisation de l'école (y compris en cas d'urgence)
  - f) directives et recommandations dans le cadre de l'école
  - g) 2 niveaux PAC (selon la feuille de progression de l'école) avec un instructeur PAC en tant qu'élève, détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC de Swiss Skydive depuis  $> 2$  ans
- 05 Contenu du cours de rafraîchissement de jumpmaster PAC :
- a) pliage de parachutes d'école
  - b) au moins 1 saut PAC avec un instructeur PAC de Swiss Skydive détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC de Swiss Skydive depuis  $> 2$  ans

## **05 Licence**

### **Généralités**

- 01 La licence PAC est valable à partir de la date de délivrance jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Elle est acquise par la réussite de l'examen d'instructeur PAC ou par le suivi du cours de rafraîchissement.

02 Pour renouveler automatiquement la licence d'une année civile, il faut pouvoir démontrer pour l'année civile écoulée un niveau d'entraînement comme suit :

- Instructeur PAC :
  - $\geq 80$  sauts
  - dont  $\geq 15$  sauts PAC
  - $\geq 2$  formations de base PAC (p.ex. un saut d'initiation ou un niveau 1 PAC)

ou

- réussir l'examen
- Assistant (jumpmaster) PAC :
  - $\geq 80$  sauts
  - $\geq 5$  sauts comme assistant PAC

ou

- réussir l'examen

Le chef d'école confirme à Swiss Skydive/AéCS le niveau d'entraînement suffisant des instructeurs et assistants PAC par la mention explicite des noms de ceux-ci dans le rapport annuel de l'école de parachutisme (document 02-06).

03 Si le détenteur de la licence (resp. l'école) n'est pas en mesure de présenter les jours de service et/ou les sauts requis durant l'année civile écoulée, il faut procéder comme suit :

- **1 à 3 ans** : suspension de la licence. Levée de la suspension après avoir suivi le cours de rafraîchissement dans une école de parachutisme de Swiss Skydive (document 02-15).
- **4 à 7 ans** : expiration de la licence. Pour rétablir la validité de la licence, il faut accomplir l'examen d'instructeur PAC abrégé (= de 3 sauts d'examen PAC doivent résulter 6 points) et avoir l'aptitude, telle que décrite au point 03-06 « Technique spécialisée et pratique ».  
Pour rétablir la validité de la licence d'assistant PAC, il faut accomplir un cours de rafraîchissement dans une école de Swiss Skydive conformément au document 02-15.
- **> 7 ans** : expiration de la licence : Il faut repasser l'examen complet.

04 Les directives en vigueur pour parachutistes concernant l'obtention et le retrait de la licence ainsi que le droit de recours correspondant s'appliquent également au détenteur d'une licence PAC.

#### **Validation de licences PAC étrangères**

05 L'établissement d'une licence PAC de Swiss Skydive sur la base d'une licence PAC étrangère valable se fait sous les conditions suivantes :

- a) Le demandeur est en possession d'une licence valable d'instructeur de Swiss Skydive.
- b) Le demandeur répond aux conditions minimales mentionnées aux points 01.01 et 01.02.
- c) Le demandeur est en mesure d'apporter la preuve d'un entraînement suffisant conformément au point 05.02 pour l'année civile écoulée.
- d) La licence n'est validée que lorsque l'activité de l'assistant s'est déroulée avec succès et sans infractions aux règles ni anomalies.
- e) La licence n'est validée que si le demandeur a au moins 2 ans d'expérience en tant qu'instructeur PAC et au moins 300 sauts PAC à son actif (effectués à l'étranger et/ou en Suisse).
- f) L'inscription s'effectue par le biais du document 02-16. Par cette inscription, l'école de parachutisme de Swiss Skydive confirme l'engagement et la continuation de la formation dans l'école du candidat après qu'il a obtenu la validation de sa licence.
- g) Le demandeur connaît les objectifs de l'instruction et les règlements de l'école pour la formation PAC ainsi que les directives de Swiss Skydive. Il est capable de les appliquer et de les mettre en œuvre en théorie et en pratique (voir document 02.16).
- h) Le demandeur peut passer l'examen en allemand, en français, en italien ou en anglais.

La validation d'une licence étrangère d'instructeur PAC est réservée aux personnes dont le domicile antérieur se trouvait à l'étranger où elles ont déjà exercé l'activité en question.

Le Comité peut prendre des dispositions particulières.

**En cas de divergence, la version allemande fait foi.**